

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
SYNDICAL DU SYDELON DU 27 JUN 2018**

**A 19H00**

**AU SYDELON**

**(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné procuration : 4  
Membres absents excusés : 3

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le dix-neuf juin 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h03

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme BUHAJEZUK et M. DE LAZZER,

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA, M. JURCZAK, M. MEDVES et Mme SPERANDIO (elle a suppléé M. CHEBBAH)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. HERGAT et M. LORENTZ

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES et M. GONNET (il a suppléé M. GLODEN)

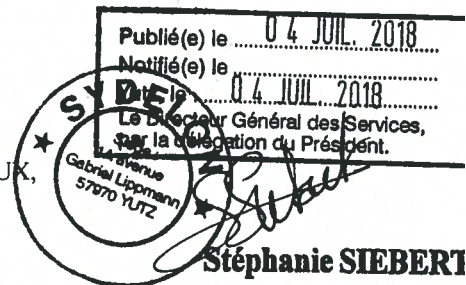
**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. FERRERO donne procuration à Mme RENAUX,  
M. SAPIN donne procuration à M. LOUIS.

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. TARILLON donne procuration à M. PAQUET,  
M. BRIZZI donne procuration à M. MEDVES,



**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE : M. PERLATI et M. FISCHER  
THONVILLE

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme CORION

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : 04 JUIL. 2018

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Délibération N°2018-10 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2018  
Décisions du Président :  
Délibération N°2018-11 : Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)  
Délibération N°2018-12 : Modification du tableau des effectifs  
Délibération N°2018-13 : Modification de la délibération n°2017-29 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
Délibération N°2018-14 : Régularisation des participations 2017 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés  
Délibération N°2018-15 : Demande de soutien financier auprès de l'ADEME concernant la mission d'étude de faisabilité et d'assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale  
Délibération N°2018-16 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
Divers

**Délibération n°2018-010**

**Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2018**

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 4 avril 2018.

## **Décisions du Président**

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2018 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

### **DÉCISION 2018-02**

**le 4 avril 2018**

**DÉCIDE** : de mettre en place un profil d'acheteur pour le SYDELON et d'accepter la proposition reçue par DEMATIS pour un montant de 370 € HT par an sur une durée de 5 ans, soit un montant de 444 € TTC par an.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DÉCISION 2018-03**

**le 3 avril 2018**

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer le contrat « JVS BOX NUE NOUVEAU MILLESIME » proposé par la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 960,00 € HT pour la période allant du 01-03-2018 au 28-02-2019.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DÉCISION 2018-04**

**le 17 mai 2018**

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer l'offre de la société TRIDENT SERVICE pour un montant total de 61 270,00 € HT soit 73 524,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DÉCISION 2018-05**

**le 22 mai 2018**

**DÉCIDE** : de signer la convention de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers proposée par l'UGAP, ayant son siège 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée. La convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commande qui lui seront rattachés, à savoir jusqu'à la restitution des véhicules.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DÉCISION 2018-06**

**le 25 mai 2018**

**DÉCIDE** : d'accepter les contrats proposés par la Société Peugeot - Bailly Yutz pour la location longue durée de deux véhicules Peugeot 208 pour une période de 37 et de 32 mois ; ces contrats de location longue durée sont prévus moyennant un loyer total d'un montant de 17 740,99 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DÉCISION 2018-07**

**le 4 juin 2018**

**DÉCIDE** : de confier la défense des intérêts du SYDELON devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », dont l'adresse est : 7 Rue Pierre Simon de Laplace, 57000 Metz,

**DÉCIDE** : d'accepter la proposition financière de la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », conformément à la lettre de mission,

**DÉCIDE** : d'ordonner le paiement des factures afférentes à cette procédure.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°2018-11**

**Objet : Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Le comité syndical :

- **décide** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **dit** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **adopte** à l'unanimité des membres présents

**Délibération n°2018-12**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Le comité syndical :

- **accepte** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint administratif		<b>1</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Délibération n°2018-13**

**Objet : Modification de la délibération n°2017-29 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le comité syndical :

- **modifie** la délibération n° 2017-29 comme indiqué ci-dessous, le reste de ladite délibération demeure inchangé.

Il convient donc de modifier la délibération initiale comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
Groupe de fonctions	Emplois
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, chargé de mission
Groupe 2	Chargé de mission, assistante de direction
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission

**Délibération n°2018-14**

**Objet :** Régularisation des participations 2017 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Le comité syndical :

- **régularise** la participation 2017 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Membres	Appel à Participation 2017 (TTC)	Factures 2017 (TTC)	Recettes liées à la valorisation 2017 (recettes de papier et recettes des déchèteries (ferrailles, cartons, batteries))	Retenues sur recettes (0.40 € TTC soit 0.36 € HT X nombre d'habitants)	Montant de la régularisation à effectuer ou à percevoir par le SYDELON : (participation - factures + recettes - retenues sur recettes) TTC
CAPFT	4 400 040.00	4 342 927.98	249 934.89	31 556.80	275 490.11
CAVF	4 100 040.00	4 080 297.83	234 290.66	27 970.40	226 062.43
CCCE	1 330 080.00	1 391 776.37	107 584.27	10 209.20	35 678.70
CCB3F	475 080.00	510 908.62	77 022.47	4 639.20	36 554.65
<b>TOTAL</b>	<b>10 305 240.00</b>	<b>10 325 910.80</b>	<b>668 832.29</b>	<b>74 375.60</b>	<b>573 785.89</b>

**Délibération n°2018-15**

**Objet :** Demande de soutien financier auprès de l'ADEME concernant la mission d'étude de faisabilité et d'assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale

Le comité syndical :

- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME et à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération.
- **accepte** de prendre en charge le financement de cette étude, à défaut, de l'octroi de tout ou partie de cette subvention.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Délibération n°2018-16**

Le comité syndical :

- **émet** un avis favorable sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- **prend acte** de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H27.**

Yutz, le 04 JUL. 2018



Le Président,

Michel BAQUET